



Comité externe d'examen de la GRC

**Budget des dépenses
2001-2002**

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-83

ISBN 0-660-61510-X

COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GRC

**Budget des dépenses
2001-2002**

**Rapport sur les plans et les
priorités**

Approuvé

Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I : Messages

<i>Message du Président</i>	1
<i>Déclaration de la direction</i>	2

Section II : Vue d'ensemble de l'organisme

2.1 <i>Quoi de neuf</i>	3
2.2 <i>Mandat, rôles et responsabilités</i>	3
2.3 <i>Objectif du programme</i>	5
2.4 <i>Contexte de la planification</i>	5
2.5 <i>Dépenses prévues de l'organisme</i>	6

Section III : Plans, résultats, activités et ressources de l'organisme

3.1 <i>Renseignements détaillés sur le secteur d'activité</i>	7
3.2 <i>Principaux engagements en matière de résultats résultats escomptés, activités et ressources connexes</i>	7

Section IV : Renseignements financiers

9

Section V : Autres renseignements

11

Section I : Messages

Message du Président

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités* de 2001-2002 du Comité externe d'examen de la GRC. Le Comité aura vraisemblablement à accomplir un travail plus complexe dans l'avenir puisqu'il y aura encore de nouvelles questions épineuses qui se poseront au sein de la GRC. La violence familiale, le syndrome de stress post-traumatique, les gestes sexuels et le harcèlement en milieu de travail sont autant de sujets sur lesquels pourraient bien porter les cas qui lui seront renvoyés. Le Comité entend continuer de faire des recherches et des analyses et de publier des articles dans ces domaines.

Le Comité s'intéresse également à la question suivante : à partir de quel point la conduite répréhensible d'un membre de la GRC à l'extérieur de son travail porte-t-elle atteinte à l'exercice de ses fonctions de policier, et peut-elle lui valoir des mesures disciplinaires? Le Comité a déjà été appelé à se pencher sur ce sujet, qui, vu son importance, pourrait bien être à nouveau l'objet de litiges. En outre, de plus en plus la procédure suivie par les comités d'arbitrage de la GRC, lorsqu'ils entendent des cas d'inconduite grave, est soumise à l'examen du Comité. Celui-ci conseille les comités d'arbitrage quant à la meilleure façon de s'assurer que la procédure est non seulement juste et équitable, mais également perçue comme telle par les deux parties. Le Comité espère continuer de donner des avis de nature générale chaque fois qu'il peut aider à améliorer les méthodes actuelles.

Soucieux d'explorer de nouvelles façons de faire, le Comité a été heureux d'examiner, à la suggestion du commissaire de la GRC, l'utilisation de méthodes de règlement des différends pour résoudre des cas graves de transgression du code de déontologie. Après avoir présenté un rapport préliminaire, le Comité poursuit la discussion avec les principaux intéressés. Il devrait publier son rapport final au cours de la prochaine année. Le Comité cherchera notamment des moyens de s'assurer que les efforts déployés par la GRC pour simplifier ses processus internes ne nuisent aucunement à l'intérêt public.

Nul doute que de la discussion sur ces importantes questions naîtront de bonnes idées pour améliorer les mécanismes de règlement des différends, ce qui réduira le besoin de recourir à des procédures d'examen et d'appel plus onéreuses.

Le président intérimaire,

Philippe Rabot

Déclaration de la direction

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 du Comité externe d'examen de la GRC.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- C décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies de l'organisme et les résultats escomptés par celui-ci;
- C sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités*;
- C sont complets et exacts;
- C sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Le Directeur exécutif et avocat principal,

Norman Sabourin

Le 31 janvier 2001

Section II : Vue d'ensemble de l'organisme

2.1 *Quoi de neuf*

À la suggestion du commissaire de la GRC, le Comité étudie actuellement la question importante des mécanismes disciplinaires. Il a rédigé un document de travail dont prendront connaissance les membres intéressés de la GRC et il présentera ses recommandations à toutes les parties concernées. Il espère ainsi encourager de plus amples discussions chez les intéressés afin de favoriser l'élaboration de meilleures politiques possibles dans le domaine des processus disciplinaires. Si ce projet s'avère une réussite, le Comité pourrait décider de faire d'autres études liées à son mandat afin d'aider à l'établissement de politiques qui contribuent à éviter des différends ou, s'il en survient malgré tout, à les régler de la manière la plus juste et la plus efficace qui soit. De telles initiatives cadrent avec le but du Comité, qui est de faire en sorte que le public ait confiance dans les méthodes employées par la GRC pour faire régner la discipline et gérer son effectif équitablement, en conformité avec la loi.

2.2 *Mandat, rôles et responsabilités*

Aux termes de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie devant le Comité tous les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et tous les appels relatifs à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, à moins que le membre de la GRC en cause ne s'oppose à un tel renvoi. De plus, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie les griefs devant le Comité en conformité avec le règlement adopté par le gouverneur en conseil. L'article 36 du *Règlement de la GRC* limite à ce qui suit les griefs qui doivent être renvoyés devant le Comité :

- a) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;
- b) les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la GRC*, de la solde et des allocations des membres;
- c) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la *Directive sur les postes isolés*;
- d) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la *Directive de la Gendarmerie sur la réinstallation*;

-
- e) les griefs relatifs au renvoi par mesure administrative pour les motifs d'incapacité physique ou mentale, d'abandon de poste ou de nomination irrégulière.

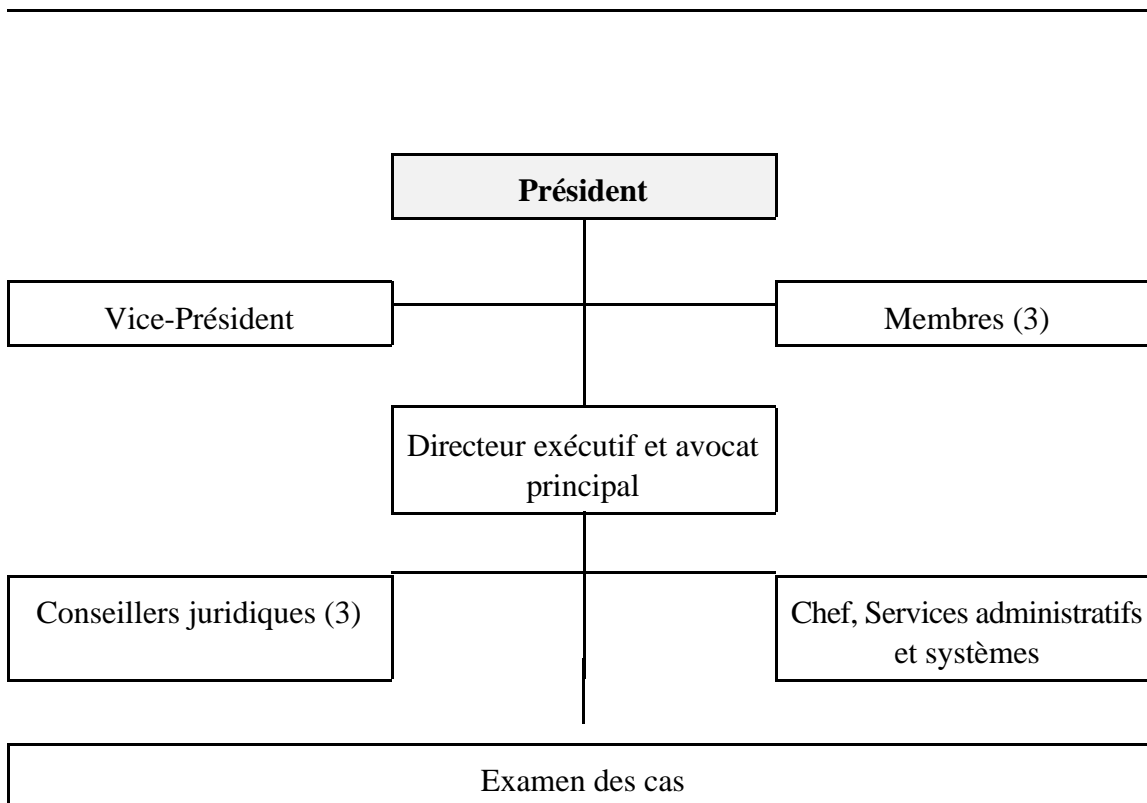
Le membre en cause peut toujours demander que son cas ne soit pas renvoyé devant le Comité. Le commissaire de la GRC a alors le choix de procéder ou non au renvoi du cas.

Le président du Comité examine tout cas qui lui est renvoyé. S'il n'est pas d'accord avec la façon dont la GRC a tranché le différend, il peut

- a) soit informer le commissaire de la GRC et les parties de ses conclusions et recommandations;
- b) soit ordonner la tenue d'une audience afin de tirer l'affaire au clair. Le ou les membres du Comité désignés pour tenir l'audience informent subséquentement le commissaire de la GRC et les parties des conclusions et recommandations du Comité.

En pratique, même lorsqu'il est d'accord avec la décision initiale, le président informe le commissaire de la GRC et les parties de ses motifs, en énonçant ses conclusions et recommandations. Le commissaire de la GRC peut accepter ou rejeter les recommandations du Comité, mais s'il opte pour le rejet, il doit fournir des motifs quant à son choix.

Dans l'exécution de son travail d'examen, le Comité tente d'assurer un équilibre entre des intérêts tout aussi complexes que variés, tout en veillant à ce que les principes du droit administratif et du travail et les recours prévus par la *Loi sur la GRC* soient respectés. Dans chaque cas, il doit tenir compte de l'intérêt public et assurer le respect du droit des membres de la GRC à un traitement équitable et conforme à l'esprit de la Loi et aux règles internes de la fonction publique, tout en veillant à ce que la direction de la GRC puisse gérer ses relations de travail d'une façon qui lui permettra de garder la confiance du public.



2.3 Objectif du programme

À titre d'organisme indépendant, examiner les appels portant sur des mesures disciplinaires graves ou sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation, ainsi que certains types de griefs présentés par la Gendarmerie royale du Canada.

2.4 Contexte de la planification

En raison du régime spécial de relations de travail qui existe à la GRC, la gestion de l'effectif de ce corps policier pose des difficultés toutes particulières. Cela se répercute sur le travail du Comité de deux façons : d'abord, il est impossible de prévoir quel sera le nombre de cas renvoyés devant le Comité ou leur nature; ensuite, les méthodes de gestion employées à la GRC changent continuellement, ce qui influe sur le contexte global dans lequel s'effectuent les examens et les analyses de cas. Le Comité doit donc se tenir au courant des nouvelles tendances et de l'évolution des pratiques au sein de l'organisme, au moyen de consultations et de recherches.

La jurisprudence se rapportant au travail du Comité est elle aussi en constante évolution. Depuis avril 2000, il y a trois membres ou ex-membres de la GRC qui ont demandé à la Cour fédérale de faire un contrôle de la décision rendue par le commissaire relativement à un grief ou à un appel portant sur des mesures disciplinaires. Un autre ex-membre a demandé à la Cour suprême du Canada l'autorisation d'en appeler d'une décision de la Cour d'appel fédérale qui a confirmé la décision du commissaire de rejeter un appel touchant des mesures disciplinaires. Les procédures judiciaires attirent inévitablement l'attention sur les recommandations formulées par le Comité dans les cas en question. Ces recours aux tribunaux rappellent au Comité qu'il a l'obligation d'analyser rigoureusement les faits et de formuler des conclusions dûment motivées.

Dans ce contexte, la GRC fait souvent appel aux compétences du Comité concernant des questions générales se rapportant au mandat de ce dernier. Par exemple, elle lui demande des conseils ou de l'information sur des questions générales touchant la discipline et les griefs; elle peut aussi l'inviter à donner son avis sur des questions horizontales qui ont une incidence sur la gestion de l'organisme, ou à en faire l'analyse. Cela amène le Comité et ses conseillers juridiques à avoir des discussions avec des avocats, des gestionnaires, des membres de la GRC et d'autres parties intéressées.

2.5 *Dépenses prévues de l'organisme*

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	811	820	820	820
Total du Budget principal des dépenses	811	820	820	820
Rajustements	0	0	0	0
Dépenses prévues nettes	811*	820	820	820
Plus : Coût des services reçus sans frais	80	89	89	89
Coût net du programme	891	909	909	909
<i>Équivalents temps plein</i>	5	5	5	5

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

Section III : Plans, résultats, activités et ressources de l'organisme

3.1 Renseignements détaillés sur le secteur d'activité

Secteur d'activité

Le secteur d'activité du Comité externe d'examen de la GRC est l'*examen des cas*.

Objectif du secteur d'activité

À titre d'organisme indépendant, examiner les appels portant sur des mesures disciplinaires graves ou sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation, ainsi que certains types de griefs présentés par la Gendarmerie royale du Canada.

Description du secteur d'activité

Le Comité externe d'examen de la GRC, qui soumet un rapport annuel au Parlement, est un tiers chargé d'examiner de façon indépendante et impartiale les cas que lui soumet la GRC. Le Comité peut tenir des audiences, assigner des témoins, faire prêter serment, et recevoir et accepter des preuves ou autres informations comme il le juge bon. Les conclusions et les recommandations du président ou du Comité sont envoyées aux parties intéressées et au commissaire de la GRC.

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

L **Principal engagement en matière de résultat n° 1** : *Une protection accrue des droits des membres de la GRC grâce à l'examen indépendant des questions soumises au Comité et à la formulation de recommandations opportunes et utiles au commissaire de la GRC.*

Résultats escomptés

C des conclusions et recommandations bien étayées et tenant compte des preuves soumises, de la politique pertinente et de la loi;

-
- C la confiance des membres de la GRC dans le travail du Comité (nombre de membres ayant recours au comité et rétroaction fournie par les membres et leurs représentants);
- C le traitement de 60 p. 100 des griefs dans les trois mois, et le traitement de 60 p. 100 des causes de discipline et de renvoi dans les six mois.

Activités connexes

- Mettre en œuvre les plans spécifiques destinés à sensibiliser le personnel de la GRC au rôle du Comité et diffuser de l'information dans l'ensemble de la GRC sur les principes importants établis par le Comité depuis sa création.
- Effectuer des travaux de recherche, réaliser des études concernant les pratiques souhaitables et fournir des avis sur des questions spécifiques touchant les relations de travail au sein de la GRC.
- Maintenir des contacts réguliers avec tous les échelons de la force policière.
- Tenir à jour une page Web décrivant tout le travail effectué par le Comité depuis ses débuts.

Section IV : Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
<i>Dépenses prévues nettes</i> (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus rajustements)	820
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	65
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	24
Indemnisation des victimes d'accidents de travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	0
Traitement et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	0
	<hr/> 89
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	0
<i>Coût net du Programme pour 2001-2002</i>	909

Section V : Autres renseignements

Lois et règlements en vigueur

Parties II, III, IV et V de la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i>	(L.R.C. (1985), ch. R-10), telle que modifiée
http://canada.justice.gc.ca/fr/lois/R-10/36252.html	

Références

Comité externe d'examen de la GRC C.P. 1159, Succ. B 60 rue Queen, pièce 513 Ottawa, ON K1P 5R2 Tél : (613) 998-2134 Télec : (613) 990-8969 Site Web : www.erc-cee.gc.ca Courriel : org@erc-cee.gc.ca	Rapport annuel du Comité externe d'examen de la GRC <i>Communiqués</i> du Comité externe d'examen de la GRC
--	--